

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

FONDS NATIONAL DE
DEVELOPPEMENT
AGRICOLE (FNDA)

Rapport du
Commissaire aux
Comptes sur les états
financiers annuels
31 décembre 2019

Aux Administrateurs du FONDS NATIONAL DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE (FNDA),

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le décret n°2018-248 du 13 juin 2018 portant désignation des Commissaires aux comptes titulaire et suppléants du FNDA, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019, sur :

- l'audit des états financiers annuels du FNDA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- les autres obligations légales et réglementaires.

I- AUDIT DES ETATS FINANCIERS ANNUELS

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers annuels du FONDS NATIONAL DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE (FNDA), comprenant le bilan au 31 décembre 2019 faisant ressortir des capitaux propres de F CFA 245 232 362, le compte de résultat avec un résultat net bénéficiaire de F CFA 166 349 745, le tableau de flux de trésorerie, ainsi que les notes annexes.

À notre avis, les états financiers annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice conformément aux règles et méthodes comptables édictées par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'entité conformément au Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA et les règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la Direction Générale relatives aux états financiers annuels

Les états financiers annuels ont été établis et arrêtés par la Direction Générale. En effet, selon les dispositions de l'article 18 de la loi n°94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractère

- Contrairement aux dispositions de l'article 11 du décret n°2017-304 du 21 juin 2017 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du FNDA, il n'est pas tenu au siège du FNDA, le registre des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.

Cotonou, le 13 mars 2020

Le Commissaire aux Comptes



FIDUCIAIRE D'AFRIQUE,
N° d'inscription OECCA-BENIN : 016 - SE
Représenté par : Corneille GBAGUIDI